

SCI 3 B IMMO
Société civile immobilière au capital de 462 000 euros
Siège social : 45 quai du Port 45120 CEPOY
484 990 320 RCS MONTARGIS

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 juillet,
A 17 heures,

Les associés de la SCI 3 B IMMO, Société civile immobilière au capital de 462 000 euros, divisé en 3 300 parts de 140 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la Gérante.

Sont présents :

- Monsieur Cyrille BLATEAU, titulaire de 1 100 parts sociales,
- Monsieur Antoine BLATEAU, titulaire de 1 100 parts sociales,
- Madame Cécile JEANNETON-BLATEAU, titulaire de 1 100 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Cécile JEANNETON-BLATEAU en sa qualité de Gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AD
CB 1 CB

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de 45 quai du Port - 45120 CEPOY au 3 chemin de Chevillon - 45260 CHAILLY EN GATINAIS, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article relatif au siège social comme suit :

Ancienne mention

« Le siège social est fixé à : CEPOY (45120), 45 quai du Port »

Nouvelle mention

« Le siège social est fixé à : 3 chemin de Chevillon - 45260 CHAILLY EN GATINAIS »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TOISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB
CB CB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Monsieur Cyrille BLATEAU



Monsieur Antoine BLATEAU



Madame Cécile JEANNETON-BLATEAU



ch AB
CB 3